

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2022 A 09H30
CONVOQUE LE 07 AVRIL 2022

OUVERTURE DE SEANCE A 09H30

L'An deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI / F-X. ACQUAVIVA / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / D. BICCHIERAY/ J-B. CECCALDI / J-L. DELPOUX / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. LUCIANI / M. LUCIANI / S. MARCHETTI / J-M. NOBILI / C. ORABONA / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI / S. VAUTIER /

Absents ayant donné procuration : MM. M-D. BERTONI à C. ORABONA / P. CALASSA à J-M. NOBILI / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI à S. VAUTIER / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. GUGLIELMACCI à J-B. CECCALDI / P. MATTEI à M-L. GUERINI / P. MORETTI à M. LUCIANI / A. OSTACCHINI à E. RAMOND / M-M. SALI à P. SIMEONI / J. SUSINI à D. BICCHIERAY / F. TAPIAS à S. MARCHETTI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 11
---------------	-------------	--------------------------------------

QUESTION ORALE

M. J. SEVEON présente la question orale sur le sentier du littoral.

Le Maire Nous approuvons votre demande et même mieux je vous propose de transformer la question orale en motion de telle manière que nous puissions l'approuver à l'unanimité puis ensuite la transmettre à la Communauté de Communes, à votre demande bien sûr, la demande forte de la commune de Calvi, afin de classer cette portion prioritaire dans le cadre de ce qui est proposé puisque c'est de sa compétence.

M. J. SEVEON C'est la position idéale pour défendre collectivement le projet.

Le Maire : Propose de voter pour cette motion. VOTE A L'UNANIMITE

I – DECISIONS

N°10	23/03/22	PORTANT CESSION DU VEHICULE 5121 GN 2B - TRACTEUR AGRICOLE FIAT
N°11	01/04/22	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION U SVEGLIU CALVESE.

II – PORTER A CONNAISSANCE

A - REJET D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE DEPENSE OBLIGATOIRE DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE CALVI.

B – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Question Orale

Conseil Municipale du 11 Avril 2022

Question de Monsieur Jérôme Sévénon :

Sentier littoral citadelle-revelatta

Calvi in Core

Monsieur le Maire,

suite à l'arrêté préfectoral n° 2007-191-2 du 10 juillet 2007 portant approbation du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral compris entre les lieux dits « la pointe de La Revellata » et « la citadelle », suite à la délibération en conseil communautaire du 18 novembre 2020 de reprendre en régie l'entretien et la signalétique des sentiers du territoire inscrits au schéma de randonnées de Balagne,

Suite à la demande faite à chaque commune par de la commission en charge des sentiers de l'intercommunalité Calvi-Balagne de faire connaître ses sentiers prioritaires,

Considérant qu'en l'absence de délégation ou convention entre l'état et la commune ou communauté de commune, la prérogative de gestion dudit sentier est toujours du ressort de l'Etat,

Considérant l'importance patrimoniale pour la ville de Calvi et la microrégion de ce sentier littoral,

Seriez vous favorable à ce que le la ville de Calvi, fasse de ce sentier une priorité et qu'il soit proposé à la commission intercommunale en charge des sentiers de solliciter l'état via ses services de la DDTM, afin que soit finalisée la mise en œuvre du sentier dans sa partie Urbaine qui va de la porte nord de la citadelle jusqu'à la pointe Saint-François dans la perspective d'un continuum de déplacement doux "sentiers des patrimoines" qui irait de la pinède de Calvi jusqu'à la Revelatta" ?

III – DELIBERATIONS

FINANCES :

1. SERVICE GENERAL – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Rapporteur : M. F-X ACQUAVIVA présentera toutes les délibérations budgétaires

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget Général.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du Service Général.

2. PORT DE PLAISANCE – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget du port de plaisance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du Port de Plaisance en date du 12/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance, en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du port de plaisance.

3. PORT DE COMMERCE – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget du port de commerce.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du port de commerce.

4. PLAGE – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget plage.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du budget plage.

5. PARKINGS – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget parkings.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du budget parkings.

5. EAU – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget EAU.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du budget EAU.

7. ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président informe que le Trésorier a remis le compte de gestion du budget Général non collectif à la Commune ; celui-ci est conforme au Compte administratif de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021 du budget assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement.

3. SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget Service Général dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat reporté de 2020	371 917,95
Titres émis en 2021	10 535 304,23
Mandats émis en 2021	10 079 964,41
Résultat de fonctionnement	827 257,77

Section d'investissement

Résultat reporté de 2020	-479 831,74
Titres émis en 2021	3 171 845,08
Mandats émis en 2021	2 850 771,08
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-158 757,74
Restes à réaliser en Recettes	261 141,77
Restes à réaliser en Dépenses	197 765,49
Résultat d'investissement	-95 381,46

Résultat total	731 876,31
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget Service Général.

9. PORT DE PLAISANCE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

10.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget du port de plaisance dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation

Résultat reporté de 2020	76 701,11
Titres émis en 2021	2 577 215,23
Mandats émis en 2021	1 546 718,19
Résultat de fonctionnement	1 107 198,15

Section d'investissement

Résultat reporté de 2020	-299 481,10
Titres émis en 2021	762 438,05
Mandats émis en 2021	664 664,80
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-201 707,85
Restes à réaliser en Recettes	
Restes à réaliser en Dépenses	23 682,54
Résultat d'investissement	-225 390,39

Résultat total	881 807,76
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de plaisance en date du 12/04/2022

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance, en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget du port de plaisance.

.1. PORT DE COMMERCE –COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget du Port de commerce dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat reporté de 2020	0,00
Titres émis en 2021	75 608,37
Mandats émis en 2020	28 828,06
Résultat de fonctionnement	46 780,31

Section d'investissement

Résultat reporté de 2019	-53 568,20
Titres émis en 2020	59 971,66
Mandats émis en 2020	20 283,30
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-13 879,84
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	0,00
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-13 879,84
Résultat total	32 900,47

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget du port de commerce.

2. PLAGES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget de la plage dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat reporté de 2020	4 514,89
Titres émis en 2021	323 696,85
Mandats émis en 2021	308 976,11
Résultat de fonctionnement	19 235,63

Section d'investissement

Résultat reporté de 2020	7 867,20
Titres émis en 2021	185 358,00
Mandats émis en 2021	275 595,87
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-82 370,67
Restes à réaliser en Recettes	93 000,00
Restes à réaliser en Dépenses	1 403,13
Résultat d'investissement	9 226,20
Résultat total	28 461,83

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget de la plage.

13. PARKINGS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget parkings dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation

Résultat reporté de 2020	0,00
Titres émis en 2021	482 594,89
Mandats émis en 2021	316 201,90
Résultat de fonctionnement	166 392,99

Section d'investissement

Résultat reporté de 2020	-91 534,28
Titres émis en 2021	347 651,48
Mandats émis en 2021	373 687,95
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-117 570,75
Restes à réaliser en Recettes	
Restes à réaliser en Dépenses	
Résultat d'investissement	-117 570,75

Résultat total	48 822,24
-----------------------	------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget parkings.

14. EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget EAU dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat reporté de 2020	270 933,71
Titres émis en 2021	1 518 954,25
Mandats émis en 2021	1 441 944,37
Résultat de fonctionnement	347 943,59

Section d'investissement

Résultat reporté de 2021	471 821,40
Titres émis en 2021	375 015,00
Mandats émis en 2021	187 459,00
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	659 377,40
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	0,00
Résultat d'investissement	659 377,40

Excédent total	1 007 320,99
-----------------------	---------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget EAU.

15. ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33.

Le Président quitte la salle, M. J-L. DELPOUX prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2021 du Budget ASSAINISSEMENT dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation

Résultat reporté de 2020	603 303,11
Titres émis en 2021	485 879,22
Mandats émis en 2021	280 644,20
Résultat de fonctionnement	808 538,13

Section d'investissement

Résultat reporté de 2020	18 050,36
Titres émis en 2021	281 957,00
Mandats émis en 2021	314 402,76
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser	-14 395,40
Restes à réaliser en Recettes	14 220,00
Restes à réaliser en Dépenses	20 204,00
Résultat d'investissement	-20 379,40

Résultat total	788 158,73
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT.

16. SERVICE GENERAL – AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 95 381.46 € en investissement au compte 1068, et de reporter en section de fonctionnement la somme de 731 876.31 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOPTÉ** l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus du Budget Général.

17. PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 225 390,39 € en investissement au compte 1068, et de reporter en section d'exploitation la somme de 881 807,76 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du Port de Plaisance en date du 12/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance, en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOPTÉ** l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus du budget du port de plaisance.

18. PORT DE COMMERCE – AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 13 879.84 € en investissement au compte 1068, et de reporter en section de fonctionnement la somme de 46 780.31 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOPTÉ** l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus du budget du port de commerce.

19. PARKINGS - AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 117 570,75 € en investissement au compte 1068, et de reporter en section d'exploitation la somme de 48 822,24 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus du budget Parkings.

20. ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 20 379.40€ en investissement au compte 1068, et de reporter en section d'exploitation la somme de 788 158.73€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus du budget Parkings.

21. SERVICE GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget du Service Général par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES :	11 471 486.27 €
* RECETTES :	11 471 486.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES :	3 461 869.73 €
* RECETTES :	3 461 869.73 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

M. J. SEVEON *Nous avons en début de mandature porté une critique qu'on espère constructive sur la méthode, aujourd'hui on va porter une critique, encore on l'espère constructive, plus sur le fond et les priorités qui sont inscrites aujourd'hui au vote du budget et on diverge sur les priorités, on l'avait légèrement esquissé, aujourd'hui vous proposez un budget qui présente des ambitions budgétaires importantes, il y a des investissements qui sont majeurs pour la ville, mais pour nous, qui ne semble pas être en phase avec les priorités des calvais résidant à l'année, la ville vieillie, c'est normal, ces infrastructures vieillissent, le stade est obsolète, la voirie présente certaines grosses complications, le plan de circulation n'est plus en phase avec ce qui est dans l'air du temps, voies douces, le principe des parkings de rétention que vous aviez évoqué, à l'entrée de la ville n'est pas mis en œuvre, il y a un grand principe qui nous paraît important dans une politique générale, c'est d'abord un développement qui sert l'intérêt des gens qui résident à l'année, on ne le sent pas dans votre budget, on attend toujours la structuration du cœur de la ville, les espaces de convivialité, les espaces d'expression pour la jeunesse sportifs ou culturels, tout ça semble absent en grande majorité dans votre budget même si on partagera avec vous de s'émerveiller devant des illuminations ou la mise en lumière de la Citadelle, mais pour nous ce n'est pas la priorité, c'est la raison pour laquelle on votera contre ce budget.*

Mme C. ORABONA Dans le BP 2022 du service général les dépenses budgétaires sont à la hausse et vous l'avez rappelé, tant au niveau des charges à caractère général que des charges de personnel on a plus 103.620, 76€ pour plus précise en charges à caractère général, car en charges de personnel on est à plus de 422.525,50€. Est-ce qu'on n'aurait pas pu trouver ou manifester plus une volonté politique d'économie comme on nous l'avait préconisé ? A mon avis, il faut encore faire un effort sur la volonté de politique d'économie. Par ailleurs, il y a une chose à laquelle je tiens, au niveau de la politique d'investissement

C'est qu'il y ait un véritable projet, par exemple les bâtiments communaux, justement en regardant l'inventaire du patrimoine, Il y a un véritable projet de rénovation énergétique de ces bâtiments et également cette fameuse accessibilité qui est un vieux vœux pieu je le concède dans d'autres collectivités territoriale et même dans les copropriétés et c'est quelque chose qui constituerait à mon sens un levier et un modèle justement pour rejoindre à ce moment-là les objectifs de neutralité carbone sur lesquels nous pourrions nous engager. La section d'investissement provoque une interrogation, plus forte en ce qui me concerne, nous avons inscrit cette année 984.000€ d'emprunt, il est précisé dans le budget détaillé qu'il s'agit de 984.780,99€ et on nous dit que nous allons emprunter uniquement on espère que ça va être 400.000€. Mais là, je vous pose la question, où est la sincérité ? quel va être l'impact sur notre capacité de désendettement ? Les recettes et les dépenses, la règle dans le budget je vous le rappelle, est que le budget est en équilibre réelle lorsque la section de fonctionnement et celle d'investissement sont respectivement votées en équilibre et le point suivant est que les recettes et les dépenses ayant été évaluées de manière sincère. Je vous pose la question, comment inscrit-on 1M€ de recettes d'investissement en nous disant que pour rééquilibrer par rapport aux dépenses on va en emprunter moins de 400.000€ ?

M. B. GIUDICELLI J'aurai une question dans la section d'investissement dans le domaine d'urbanisme, il y a les frais de documents et d'études qui ont augmenté de manière très significative puisqu'ils ont doublé. Dans le cadre de la rénovation, on a parlé des bâtiments anciens, mais j'ai une question qui m'interpelle, c'est celle du logement et notamment du cœur de ville et de ses logements. Est-ce que dans cette augmentation et dans ces documents d'urbanisme on prévoit une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui serait nécessaire, en partenariat avec l'ANHA ? Dans cette augmentation de budget est-ce que c'est ça qui est prévu ou est-ce autre chose et dans ce cas j'aimerais bien le savoir ? Autre question, les droits de mutation en 2021 ont augmenté de manière substantielle, alors que le taux était le même, est-ce que c'est conjoncturel ? est-ce qu'il y a un évènement particulier qui est fait ? est-ce qu'il y a une augmentation des taux ? est-ce que vous avez prévue en parallèle une baisse cette année ou c'est un effet calendaire qui va basculer une baisse ou pas ?

Le Maire Pour vous répondre M. GIUDICELLI, nous avons prévus moins car nous naviguons à vue, d'où la sincérité du budget, Mme ORABONA, nous n'avons pas prévu plus, même somme mais en moins, car ça c'est une certitude, c'est plus ou moins ce que nous avons d'habitude, 700.000€ c'était exceptionnel, nous aurons peut-être une surprise, mais seule la fin d'année nous le dira, car le droit de mutation c'est au fil de l'eau et des mois, sur la question que vous avez posé, la réponse est OUI, mais ce n'est pas cette somme-là qui est prévue dans le cadre de l'OPAH, mais dans le cadre des « Petites Villes de Demain », pour les études devant mener à obtenir ensuite la programmation nécessaire pour rénover, en partie, le cœur de ville. Pour répondre à l'intervention de M. SEVEON qui n'est pas d'accord avec notre programmation, mais nous ne sommes pas d'accord avec la vision ou l'évocation des priorités. Je ne peux pas laisser dire que nous voulons privilégier autre chose en priorité bien sûr, que celles et ceux qui habitent CALVI. On parle du domaine sportif, je crois que nous sommes dans un complexe pour lequel la ville a beaucoup œuvré. On parle de culturel et comme vous le savez, nous avons un double projet culturel, le premier pour les calvaises et calvais et la microrégion de Balagne, c'est le centre culturel qui voit enfin le jour, indirectement le théâtre de Verdure, mais il est vrai que ce site est plus à destination et à vocation économique et touristique que pour servir à longueur d'année, mais néanmoins ils sont complémentaires. Et ensuite nous avons inauguré l'antenne de la MDA de Haute-Corse, nous avons dans le budget, une étude sur le ALSH, car à force de se dire que dans la Pinède cela devient compliqué, nous avons décidé de faire une étude pour l'évolution de l'ALSH, il y a la maison des spécialises qui a été également agrandi et d'autres dossiers qui concernent les calvaises et calvais et vous aurez dans quelques délibérations suivantes à vous prononcer sur l'élargissement du périmètre de concession d'aménagement de la SPLM, car nous avons été destinataire d'une proposition d'un calvais qui veut nous céder pour faire des logements avec accession à la propriété, un terrain en-dessous du prix du marché. Vous évoquiez les priorités, mais c'est aussi les financements qui définissent les priorités, le PTIC, par exemple, est la colonne vertébrale des budgets de celui-ci et surtout des budgets à venir. Lorsqu'on parle des Petites Villes de Demain et bien je pense qu'à un prochain Conseil Municipal vous sera présenté le projet du Cœur de Ville avec la petite place qui servira de marché et aussi de lieu de rencontre. Alors on a parlé avec Mme ORABONA de budget, de sincérité de budget, entre autres et d'équilibre réel. Un budget « sincère », c'est celui qui prévoit des subventions dont nous n'avons pas la certitude aujourd'hui de les obtenir, aujourd'hui, le budget, il est sincère et l'équilibré est réel, nous savons que des subventions vont être obtenues, comme par exemple la dotation quinquennale qui est une subvention automatique, on n'a pas besoin de poser la question de savoir si nous allons l'obtenir ou pas, nous allons l'obtenir, mais comme à l'heure où nous votons le budget, l'arrêté attributif ne nous est pas parvenu, alors nous prévoyons un équilibre avec l'emprunt et si toutefois, nous souhaitons réaliser cet emprunt, la Commune de CALVI pourrait support les charge de celui-ci et si toutefois, nous nous rendions compte que finalement cela pouvait peser sur les finances de la Commune, et il y aurait peut-être des travaux qui serait pas jugés prioritaires qui serait repoussés. L'équilibre consiste à indiquer au budget se dont nous sommes certains, nous sommes certains de nos écritures, le budget est un équilibre réel, alors vous avez fait de votre livre de chevet, le rapport de la CRC et vous parlez de souvenirs, mais le rapport de la CRC, est bien loin derrière nous et vous avez bien vu que la Commune de Calvi, elle est toujours là..., que les finances publiques, elles sont là..., que le personnel n'a pas été remercié et que nous avons même recruté en tant que de besoin.

Alors, les charges de personnel vous le voyez sa passe devant vous, vous votez rarement contre pourquoi ? de fois vous vous abstenez pourquoi ? parce que vous voyez bien qu'il n'y a pas de création de poste qui ne servirait à rien. Si demain nous voulons mieux accueillir nos enfants dans le cadre de l'ALSH ou des activités périscolaires, il faut du personnel. Lorsqu'on veut maintenir un niveau suffisant d'intégration des enfants dans le cadre de la crèche, il faut du personnel qualifié. Ce que l'on dépense en fonctionnement on ne peut pas le dépenser en investissement, mais c'est s'occuper des Calvais et des Calvais, avoir un ALSH performant, avoir une crèche performante, nous l'évoquons, avoir un CCAS auprès des plus défavorisés, c'est du fonctionnement, mais c'est beaucoup plus important dans le cadre de lien social que certains investissements et c'est toute la difficulté et tout l'équilibre budgétaire qu'il faut trouver. Vous avez évoqué, à juste titre d'ailleurs, les économies que nous pourrions faire. Nous avons déjà voté un plan, pour le coup, bien financé de rénovation complète de l'éclairage public (1610 POINTS LUMINEUX) pour arriver à des économies plus que substantielles dans le cadre d'économie d'électricité puisque nous avons à peu près baisser la consommation de 80% et vous avez raison sur les bâtiments communaux, c'est pour cela que dans le budget est inscrit un diagnostic qui porte sur les bâtiments communaux, les écoles pour voir de quelle manière nous pourrions réduire les fluides et faire des économies d'énergie et rentrer dans cette perspective d'avenir que nous partageons, mais ça ne se fait pas en un jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	----------------	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Service Général.

2. PORT DE PLAISANCE – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget Port de Plaisance par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES :	2 732 145.76 €
* RECETTES :	2 732 145.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES :	1 472 623.61 €
* RECETTES :	1 472 623.61 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du Port de Plaisance en date du 12/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance, en date du 12/04/2022.

M. GIUDICELLI Sur ce BP, les 200.000€ d'imposition sur l'impôt des sociétés au regard de bénéfices et de l'excédent que l'on a dégagé et que l'on va avoir en fiscalité sur 2022, la question que nous nous posons est beaucoup plus générale au port de plaisance, même si nous savons que le port de plaisance a toujours permis avant la création des SPICS, d'abonder au budget général et d'avoir une manne financière qui permettait d'avoir un petit plus au budget général. Aujourd'hui, on voit que ce plus existe toujours, mais il est soumis à la réglementation des SPICS et donc il reste dans le budget spécifique du port de plaisance et il est soumis, pour le coup, à un impôt, donc on a 200.000€ qu'on va payer sur un bénéfice qu'on a fait s'en faire et qui aurait pu être utilisé à des fins meilleures que celles d'aller alimenter les caisses de l'Etat, même si on est tous l'Etat et qu'on bénéficie tous aussi des dotations de l'Etat, notamment notre commune en bénéficie tout particulièrement. Mais la réflexion est de se dire, est-ce que l'on ne pourrait pas élargir le périmètre d'action des différents SPICS de manière générale, notamment en finançant des événements liés au port de plaisance et qui pourraient avoir un rayonnement à l'intérieur de la ville pour pouvoir faire la promotion et drainer une meilleure image de la ville par rapport au port de plaisance en utilisant l'excédent, en fait essayer de voir comment optimiser cet excédent pour pouvoir en faire bénéficier et éviter d'avoir cette fiscalité qu'il nous semble excessive plutôt que de remettre en investissement. Donc pour cette raison et pour le fait globalement pour l'ensemble de notre non-participation à l'élaboration du budget, nous voterons CONTRE.

Le Maire Ce que vous dites M. GIUDICELLI est fondé, mais à titre d'exemple, pendant pas mal d'années, nous faisons supporter un peu, justement, le budget feu d'artifice (environ 100.000€ 14 juillet et 15 août), sur le port de plaisance, le contrôle de légalité, nous a demandé d'y mettre un terme considérant qu'il n'y avait pas de lien direct avec la plaisance, mais je suis d'accord avec vous pour rechercher des solutions qui permettraient de faire supporter quelques charges supplémentaires au budget du port de plaisance. Pour éviter de payer des impôts, il faut dépenser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention : 2 - C. ORABONA - M-D. BERTONI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	--	--	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Port de Plaisance.

23. PORT DE COMMERCE – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du Port de Commerce par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 98 500,47 €
* RECETTES : 98 500,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 70 514,31 €
* RECETTES : 70 514,31 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Mme S. MARCHETTI On note une augmentation de 30% sur les dépenses de fonctionnement qui est due à la charge de personnel dont on c'était abstenu de voter lors du dernier Conseil Municipal sur la création de poste donc dans cette continuité nous vote CONTRE.

M. J. SEVEON Dans ce budget on voit qu'on a la gestion d'un parking et peut donc imaginer adapter le périmètre du SPIC finalement à des actions qui ne sont pas des actions liées directement au port de commerce. Les passerelles entre parking/port de commerce, ne peut-on pas imaginer des passerelles entre le port de plaisance et d'autres services rendus à la population ?

Le Maire Rapidement, nous continuons de manière encore un peu et de plus en plus impropre à évoquer le budget du port de commerce qui n'en est plus un, j'ouvre une parenthèse et je la referme « la Collectivité de Corse est en train de procéder à l'analyse des offres pour retenir le bureau d'études pour aller plus avant dans la procédure », il est bien certain que la direction qui est prise, c'est pas qu'il y est un port de commerce à Calvi, se sont toujours de petits budget de transition qui n'en finissent plus d'être des budgets transitoires. Pour ce qui est du parking, tant qu'il nous appartient pas ou que nous ayons une gestion officiellement sur quelques années déléguées c'est un peu compliqué, mais je rappelle que les horodateurs se sont des recettes qui rentrent directement dans le budget de la commune et que les parkings barriérés font partis des recettes des SPICS et sans doute si demain nous avons une gestion beaucoup plus libre, comme parking dit « du port de commerce ou du bord de mer » sans doute pourrions-nous réfléchir à un barriérage qui serait beaucoup plus rentable pour la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention : 2 - C. ORABONA - M-D. BERTONI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	--	--	---------------------	--------------------

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Port de Commerce.

14. PLAGES – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget Plage par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 334 301.63 €
* RECETTES : 334 301.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 298 554.27 €
* RECETTES : 298 554.27 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

M. J. SEVEON *Ne peut-on pas faire un ensemble dans le budget plage qui intégrerait les parkings et la pinède ;*

M. le Maire *Le budget plage devrait servi en théorie à la plage, bien que nous ayons considéré que la plage et la promenade ne faisait qu'un, nous pourrions considérer ensemble que la plage, la promenade et les parkings ne fasse qu'un, mais je ne suis pas sûr qu'une fois la concession obtenue que l'Etat voit ça d'un bon œil, car on ne peut pas demander aux plagistes d'aller au-delà de ce qui verse actuellement, en tout cas ça ne suffirait pas à avoir un projet global sur la totalité de cette zone.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention : 2 - C. ORABONA - M-D. BERTONI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	--	---------------------	--------------------

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 de la Plage.

15. PARKINGS – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget Parking par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES :	523 989.24 €
* RECETTES :	523 989.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES :	317 261.80 €
* RECETTES :	317 261.80 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 12/04/2022.

Mme S. MARCHETTI *Dans le document du PLU, il y a toute une explication sur la volonté de réserver des zones pour des parkings de rétention sur l'arrivée de la ville, pour mieux gérer le flux des véhicules, notamment, durant la période estivale, la possibilité de mettre en œuvre d'intermodalité entre les différents moyens de transports, etc... ce budget ne retranscrit pas, du moins pour un œil extérieur, il ne traduit pas le fait que ce défi soit pris en compte, donc comme les autres budgets nous voterons CONTRE.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention : 2 - C. ORABONA - M-D. BERTONI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	--	---------------------	--------------------

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 du Parking

16. EAU – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget eau potable par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES :	1 960 493.59 €
* RECETTES :	1 960 493.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES :	1 244 081.99 €
* RECETTES :	1 244 081.99 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Mme C. ORABONA Il n'y a pas d'investissement sur ce budget car sur la synthèse nous avons une section de fonctionnement avec des recettes et des dépenses d'exploitation dégagant un autofinancement de 347.000€ et en réalisation sur la section d'investissement je n'ai pas le chiffre précis ... !! c'est 276.000€, c'est ça ? je déplore eu égard au prix de l'eau qu'on n'ait pas fait des investissements supplémentaires dont les factures sont assez salées pour les Calvais.

Le Maire S'agissant des investissements 276.000€, c'est une dépense sur un diagnostic, pourquoi nous n'inscrivons rien pour l'instant..., principe de bonne gestion ne vous en déplaise, c'est parce que tout simplement l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse sont en train de se mettre d'accord, de négocier, voire s'agissant de l'Etat dans le cadre du PTIC, pour financer les investissements liés à l'eau et l'assainissement. Aujourd'hui, compte tenu du rendement du réseau calvais qui hélas, est sans doute meilleur que beaucoup d'autres, ou heureusement pour le contribuable, mais hélas pour les investissements, pour l'instant si nous investissions ce serait uniquement sur nos fonds propres, voire l'emprunt, sans aucune subvention, donc tant que nous n'avons pas une lisibilité, notamment Agence de l'Eau, Collectivité de Corse et PTIC, nous attendons car il serait dommage de dépenser un euros non subventionné, alors que peut-être demain nous serions subventionnés ne serait-ce qu'à 30% ou 50%, en tout cas on pourrait multiplier les volumes d'intervention. C'est pour cela qu'il n'y a que les diagnostics qui eux sont indispensables et ne peuvent être reportés et qu'il n'y a pas d'investissements lourds sur l'eau comme sur l'assainissement.

M. F-X ACQUAVIVA Ceux qui ont reçu leurs factures d'eau, ils ont pu constater que la facture d'eau d'hiver était beaucoup moindre que la facture d'été et comme nous l'avons voté, donc là, il y a déjà une amélioration sur le prix et on a toujours une grosse négociation qui est en cours avec Office Hydraulique mais qui n'avance pas très vite, car tous les prix partent du prix de l'office hydraulique et tous les pourcentages partent de ces prix. Pour nous, il est essentiel de négocier avec l'Office Hydraulique, car nous avons un différentiel assez élevé et nous continuerons à œuvrer dans ce sens en espérant avoir gain de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 de l'EAU.

17. ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget Assainissement par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 1 321 463.73 €
* RECETTES : 1 321 463.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 1 471 333.14 €
* RECETTES : 1 471 333.14 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

M. B. GIUDICELLI Nous déplorons un problème récurrent concernant les odeurs pestilentielles surtout au cœur de la vieille ville est nous espérons que ce désagrément cessera au plus vite car dernièrement ce problème a duré encore quelques jours.

M. le Maire Pour répondre à votre interrogation tout à fait légitime, on m'indique qu'il y avait des travaux en cours, notamment de changement des tours de désodorisation de la station d'épuration. Ces travaux se sont terminés aujourd'hui et le problème était trouvé rue Joffre, mais je suppose qu'il y en a sûrement d'autres malheureusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 de l'Assainissement.

28. APCP – SG :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire

Il est proposé la modification et la création des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement suivantes :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Reste à financer 2023	Reste à financer (>2023)
13310-2017 CREATION 4° CLASSE ECOLE CARDELLU	379 395.80	0.00	379 395.80	378 342.49	1 053.31		
13710-2019 CABINETS MEDICAUX	656 195.82	6 518.80	662 714.62	653 854.80	8 859.82	0.00	0.00
13810-2019 ECLAIRAGE PUBLIC	3 200 000.00	96 250.00	3 296 250.00	0.00	36 000.00	1 265 000.00	1 995 250.00
14010-2019 TOITURE CHŒUR DE SAINTE MARIE	120 000.00	90 235.00	210 235.00	5 700.00	204 535.00	0.00	0.00
14310-2021 SALLE POLYVALENTE LOVICONI	190 400.00	- 170 00.00	20 400.00		20 400.00		
14610-2021 SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE	350 000.00	0	350 000.00	0.00	100 000.00	150 000.00	100 000.00
14710-2021 AMENAGEMENT URBAIN – MARCHÉ PRODUCTEURS	437 200.00		437 200.00	0.00	100 000.00	337 200.00	
15210-2022 MAISON DES SPECIALISTES	0.00	207 000.00	207 000.00	0.00	100 000.00	107 000.00	0.00
15910-2022 BATIMENT K	0.00	393 000.00	393 000.00	0.00	23 000.00	280 000.00	90 000.00
16010-2022 THEATRE DE VERDURE	0.00	1 988 000.00	1 988 000.00	0.00	307 600	1 350 000.00	330 400.00
16110-2022 HOPITAL MILITAIRE	0.00	2 308 000.00	2 308 000.00	0.00	24 000.00	126 000.00	2 158 000.00
16210-2022 MISE EN LUMIERE DE LA CITADELLE	0.00	1 120 200.00	1 120 200.00	0.00	55 200.00	84 000.00	981 000.00
16310-2022 CHEMIN DE LA MORA	0.00	130 000.00	130 000.00	0.00	30 000.00	100 000.00	0.00
14810-2021 RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART	100 000.00	0.00	10 000.00	0.00	60 000.00	20 000.00	20 000.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **DECIDE** de modifier et de créer les Autorisations de Programme et Crédits de paiement – Service Général, comme proposé ci-dessus.

29. APCP – PP :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire

Il est proposé la modification et la création des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement suivantes :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
350 1/2019 QUAI D'ACCUEIL	350 000,00	0,00	350 000,00	349 504,00	498,00	0,00
370 1/2021 REFECTION DE LA DIGUE	430 000,00	-55 000,00	375 000,00	0,00	375 000,00	0,00
380 1/2021 STATION D'AVITAILLEMENT	600 000,00	0,00	600 000,00	252,76	300 000,00	290 747,24

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de Plaisance en date du 12/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance, en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **DECIDE** de modifier et de créer les Autorisations de Programme et Crédits de paiement Port de Plaisance, comme proposé ci-dessus.

30. APCR – PK :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire

Il est proposé la modification et la création des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement suivantes :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
0419/2020 RESTRUCTURATION DES PARKINGS	223 000,00	0,00	223 000,00	220 606,85	2 393,15	0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings, en date du 12/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** de modifier et de créer les Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Parkings, comme proposé ci-dessus.

31. FISCALITE 2022 :

Le Maire explique à l'assemblée que suite à la notification des bases fiscales pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux de 2021.

Par conséquent, il est proposé de voter

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,33%
- le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 89,95 %.

	Bases fiscales	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 282 000	27.33 %	3 356 671 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 400	89.95 %	30 943 €
Sous/Total taxes foncières			3 387 614 €
Contribution Coeff. Correcteur			- 267 777 €
TOTAL TAXES FONCIERES			3 119 837 €
TAXE D'HABITATION			1 629 856 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			4 749 693 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

M. J. SEVEON Au Conseil Communautaire nous avons évoqué la tarification de la taxe des ordures ménagères et je pense que Calvi doit à nouveau apporter une voie forte à la Communauté, et on a évoqué de passer le plus rapidement possible à la TOM ou à la ROM, c'est-à-dire, une tarification incitative proprement dit, parce qu'aujourd'hui les bases fiscales génèrent la recette qui nous permet de faire face aux dépenses à l'INTERCO, tout le monde paie dans son foncier 16% de bases locatives pour venir payer le service de collecte des OM, et ça c'est en contradiction avec ce que l'on est en train de mettre en œuvre à l'INTERCO, c'est-à-dire, un ramassage de portes-à-portes et le principe du pollueur-payeur ou inversement de récompenser celui qui fait l'effort de tri. Donc, je pense que Calvi a une voie à apporter à l'INTERCO, et faire la promotion d'un passage le plus rapidement possible à la tarification incitative qui récompensera les bons citoyens et sanctionnera les comportements déviant en termes de gestion des ordures ménagères.

Le Maire Juste un petit rappel la taxe foncière, c'est la TOM pas la ROM. Attendons d'être aux portes-à-portes, l'année prochaine, si ça marche bien normalement, si l'INTERCO la met en route, là effectivement, il y a tout à fait une cohérence porte-à-porte et voyons comment nous pouvons organiser cette différenciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **ADOpte** les taux pour l'année 2022 tels qu'indiqués ci-dessus.

32. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS :

Le Président expose à l'assemblée communale que pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 240.000€. Cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget Service Général de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 240.000€ au Centre Communal d'Action Social.
- **DIT** que cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget Service Général.

33. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES :

Le Président expose à l'assemblée communale que pour équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000,00 €. Cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget du Service Général de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000,00 € à la Caisse des Ecoles.
- **DIT** que cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget Service Général.

34. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PLAGE :

Le Président expose à l'assemblée communale que pour équilibrer le budget Plage, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000.00 €.

Cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget du Service Général de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention : 2 - C. ORABONA - M-D. BERTONI	Retrait de vote :	Total votants :
-----------	---	--	-------------------	------------------------

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000,00 € au budget Plage.
- **DIT** que cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget Service Général.

35. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau :

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	VOTES			
		POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON- PARTICIPATION
SPORT@CALVI	5.000€	28	0	0	D BICCHIERAY
FCB	4.000€	28	0	0	D BICCHIERAY
JS CALVI	4.000€	28	0	0	D BICCHIERAY

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11/04/2022.

Mme S. MARCHETTI Comme nous l'avons déjà évoqué, nous souhaiterions qu'il soit instauré un règlement des attributions des aides aux associations pour avoir plus de transparence sur l'attribution des subventions, sur les critères de choix, l'indication de la date limite de dépôt de dossier, afin de mieux répartir les subventions et si possible avec une visibilité de ces demandes.

M. J. SEVEON De même pour l'anticipation d'attribution de subvention pour les autres manifestations et événements (festivités de Noël), nous sommes à votre disposition pour étudier ensemble ce sujet bien en amont.

Le Maire A ce jour, nous n'arrivons pas à recruter à Directeur financier, Mme ALBERTINI assume en même temps les fonctions de DGS et Directrice financière, c'est très compliqué, il est important que nous puissions nous structurer à ce niveau-là et, à ce moment-là, nous pourrions confier ce type de mission qui rentre dans les cordes d'un directeur des finances pour préparer ce que vous souhaitez et que nous souhaitons, car tout serait plus facile, surtout lorsqu'on dit NON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des participants :

- **DECIDE D'ALLOUER** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du Service Général, chapitre 65

36. AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Président informe qu'un Calvais a fait part au Maire de sa volonté de céder un terrain à un prix inférieur au marché pour y faire des logements pour les habitants résidents à l'année à prix maîtrisés.

Ainsi, afin d'intégrer ce terrain situé à Donateo dans la concession d'aménagement dont est titulaire la SPLM, il convient d'élargir son périmètre, et de prolonger la concession jusqu'au 31/12/2025 comme indiqué dans l'avenant soumis à votre approbation.

Il convient d'approuver l'avenant n°3 et de donner au Maire l'autorisation de signer tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances dans sa séance du 11/04/2022.

M. B. GIUDICELLI Cette délibération nous apprend que le périmètre de concession d'aménagement signée avec la SPLM va être élargie et aussi prolongée jusqu'au 31/12/2025. Nous évidemment vous l'avez compris, depuis le début, ce modèle-là ne nous convient pas, car nous aurions souhaité voir à la place de cette convention plutôt la création d'un office foncier, la mise en place d'un bail réel et solidaire qui permettrait tout autant l'accès à la propriété aux jeunes calvais tout en maîtrisant cette fois-ci de manière beaucoup plus réel, de manière plus forte anti spéculative puisqu'on le voit aujourd'hui le modèle de Campo Longo qui a été initialement comme un modèle anti spéculatif, on le voit aujourd'hui il re-rentre dans le marché, on retrouve la spéculation et le prix du marché qui est nettement supérieur au prix d'acquisition. Nous pensons que ce modèle-là n'est pas bon, d'autant plus que le déficit qu'on a creusé dans cette convention-là ne va pas se résorber avec cette opération. Raisons pour lesquelles on votera contre – Par ailleurs, pour revenir sur les propose de Mme ORABONA sur la commission d'urbanisme on avait émis des réserves sur des projets quartier DONATEO, M. DELPOUX parle sous votre contrôle, notamment pour des problèmes d'accès et de route qui faisaient référence à des droits de passage et qui n'était pas de la voirie communale, donc quand est-il de ce projet, puisqu'il va utiliser la même voirie ?

M. J-L. DELPOUX C'est pour une raison très simple, le projet a été abandonné, car ils étaient partis sur un programme R+2 et le PLU n'accordait que du R+1 donc le promoteur a trouvé que ce n'était plus rentable pour lui et le projet a été abandonné et tout de même, il est vrai aussi que nous en avons parlé dans le cadre de la commission d'urbanisme, nous n'aurions pas pu accéder au désir de ce promoteur à l'instant où il faisait sa demande, puisqu'aujourd'hui, la voirie ne peut pas supporter un trafic supplémentaire à celui existant.

M. B. GIUDICELLI Et la SPLM peut pallier à ce problème ?

M. J-L. DELPOUX OUI, car il n'emprunte pas la même portion de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Abstention 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	--------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la SPLM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

37. MISE A DISPOSITION DES SALLES D'EXPOSITION – TARIFS :

Le Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Tour du Sel et la Caponnière, ainsi que la salle du MUDDAC, sont mises à la disposition, d'artistes afin de promouvoir la culture en Corse.

Aujourd'hui, pour préserver le patrimoine communal et pour pallier à certains frais (personnel, fluides, ordures ménagère, aides matérielles), le Maire précise qu'il est nécessaire que cette occupation soit accordée moyennant une redevance telle que présentée ci-après :

- **La Tour du Sel :**
 - Avec un personnel d'accueil : **30%** du prix de vente pour chaque œuvre vendue
 - Sans personnel d'accueil : **10 %** du prix de vente pour chaque œuvre vendue
- **La salle du MUDDAC :**
 - Avec un personnel d'accueil : **30%** du prix de vente pour chaque œuvre vendue
 - Sans personnel d'accueil : **10 %** du prix de vente pour chaque œuvre vendue

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'exposant.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances dans sa séance du 11/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--------------	---------------------	--------------------

- **INSTAURE** les conditions financières de mise à disposition de locaux d'exposition telles que précitées.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES :

38. CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

Le Rapporteur M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président fait part à l'Assemblée que conformément L -251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissement publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Le Président rappelle, que par délibérations en date du 25 juin 2020, avaient été créé un comité technique commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'un comité hygiène et condition de travail commun (CHSCT).

Le Président informe l'Assemblée que le Comité social territorial remplacera le Comité technique et le Comité hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT).

En effet l'article 4 de la Loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la fusion des comités techniques et des CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022 au sein d'une nouvelle instance dénommée le comité social territorial.

Le Président précise qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire uniquement dans les Collectivités Territoriales et Etablissement Publics employant au moins 200 agents. En dessous de ce seuil la création d'une formation spécialisée est facultative et que les attributions de ces instances sont prises en charge par le Comité Social Territorial.

Le Président précise que selon les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droits publics et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, il convient de mettre en place un comité social territorial.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à une collectivité de créer un comité social territorial commun.

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2022 se décomposent ainsi : ville : 125 agents et CCAS : 5 agents,
Considérant les effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2022 le nombre de représentant peut être fixé entre 3 et 5 tant pour les représentants du Conseil Municipal que pour les représentants du personnel.

Le Président propose la Création d'un Comité social territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale, de fixer à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal et à 5 également le nombre des représentants du personnel.
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **ABROGE** les délibérations n°16/2020 en date du 25 juin 2020 et n°19/2020 en date du 25 juin 2020.
- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un Comité social territorial commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des représentants au Conseil Municipal et à 5 le nombre des représentants du personnels.

39. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPAL A TEMPS COMPLET

Le Rapporteur M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent de Gardien Brigadier de Police Municipale, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11/04/2022.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer, un emploi permanent de Gardien Brigadier de Police Municipale échelle C2 d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir, ainsi l'emploi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2022 du Service Général.

40. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) D'ACCUEIL ET SECRETARIAT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET – BUDGET VILLE :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Chargé(e) D'accueil et secrétariat d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C2 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention :	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Chargé (e) d'accueil et secrétariat relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

URBANISME :

1. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE POUR ELARGISSEMENT VOIRIE COMMUNALE, CHEMIN DE POGGIARELLO :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose à son conseil, que certaines demandes d'autorisation d'urbanisme font l'objet d'une attention particulière notamment lorsque celles-ci se situent à proximité d'une voie communale existante ou à créer.

Dans ce cadre, lors du dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur Antoine GUGLIELMACCI, relative à la division de son terrain situé chemin de Poggiarello, en vue de construire, des négociations entreprises par la commune ont abouties à la cession gratuite par le demandeur au profit de la commune, des lots 6 (93 m²) et 7 (159 m²) cf plan.

Cette acquisition offre la possibilité de prévoir l'élargissement du chemin de Poggiarello ainsi que l'aménagement d'une aire de retournement pour les véhicules de sécurité incendie.

La superficie cédée est de 252 m² et a été estimée à 35 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **DECIDE D'AQUERIR**, pour l'euro symbolique les lots 6 et 7 pour une superficie totale de 252 m².
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaire à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,
- **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

42. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPU RENFORCE) :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose à son conseil que la commune de Calvi avait instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur son territoire, par délibération en date du 28/11/2000 et ce, jusqu'en mars 2017, date de caducité des Plan d'Occupation des Sols. Aujourd'hui et après approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 26/03/2021, l'opportunité d'instaurer à nouveau le DPU Renforcé doit être saisie.

Le Maire explique à son conseil, que le Droit de Prémption est un outil de maîtrise foncière qui permet d'acquérir en priorité un bien immobilier dans le but de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général et qu'il ne peut s'exercer que sur les zones urbaines ou à urbaniser définies dans son Plan Local d'Urbanisme.

A l'inverse du DPU simple, les biens concernés par le DPU renforcé sont les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans, les parts de SCI etc. Parmi les biens concernés par le DPU, la loi ALUR a ajouté au sein de l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, les immeubles construits ou acquis par un organisme HLM.

Le DPU Renforcé permettrait à la commune de mettre en œuvre les objectifs définis dans son plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

Elle pourrait aussi effectuer des acquisitions foncières afin de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti de la commune.

Le DPU Renforcé permettrait également d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil de nouvelles activités économiques ainsi que de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE D'INSTAURER** le Droit de préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi en application des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DELEGUE** au Maire conformément à l'article L 2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales l'exercice, au nom de la commune du Droit de préemption Renforcé ainsi institué.
- **ANNULE** la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2000.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une période d'un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés dans l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Le Président du Conseil supérieur du Notariat,
 - La Chambre Départementale des Notaires,

43. REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DE CANECECCO :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire explique à son conseil que Madame Marie-Josée ORABONA lui a fait part de son intention de céder à l'euro symbolique à la commune des parties de parcelles situées d'une part sur le chemin de Canececco pour une superficie de 1298 m² et d'autre part sur la route de Pietramaggiore pour une superficie de 361 m². (cf. Plan)..

Il s'agit des parcelles :

- B1503 (ancienne) B302, emprise de 569 m²
- B1498 (ancienne B304), emprise de 729 m²
- D929 (ancienne D674), emprise 52 m²
- D657, emprise de 309 m².

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles aux fins de régularisation dont l'estimation est de 200€ le m².

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

➤ **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- B1503 (ancienne) B302, emprise de 569 m²
- B1498 (ancienne B304), emprise de 729 m²
- D929 (ancienne D674), emprise 52 m²
- D657, emprise de 309 m².

➤ **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA notaire à Calenzana pour la rédaction et la passation des actes,

➤ **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - CHEMIN DE CANECECCO-FRANCESCHI MJ :

Le Rapporteur M. le Maire

La commune a donc entamé des négociations avec la propriétaire afin d'obtenir la cession de terrain nous permettant ainsi d'élargir la route et d'aménager ses abords.

Il s'agit de la parcelle B1500, pour une superficie cédée de 111 m² (cf plan).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle dont l'estimation est de 200€ le m².

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

➤ **DECIDE D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, la parcelle B1500 d'une superficie de 111 m² cédée par Mme FRANCESCHI Marie-Josèphe.

➤ **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaire à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,

➤ **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

5. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - CHEMIN DE CANECECCO- FARGE F :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire explique à son Conseil qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur FARGE Florent, le long du chemin de Canececco en bordure de route.

La commune a donc entamé des négociations avec le propriétaire afin d'obtenir la cession de terrain nous permettant ainsi d'élargir la route et d'aménager ses abords.

Il s'agit de la parcelle B504, pour une superficie cédée de 9 m² (cf plan).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle dont l'estimation est de 200€ le m².

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

➤ **DECIDE D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, la parcelle B504 d'une superficie de 9 m² cédée par Monsieur FARGE Florent.

➤ **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaire à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,

➤ **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

16. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - CHEMIN DE CANECECCO-LEMARCHAND A :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire explique à son Conseil qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur Alexandre LEMARCHAND, le long du chemin de Canececco en bordure de route.

La commune a donc entamé des négociations avec le propriétaire afin d'obtenir la cession de terrain nous permettant ainsi d'élargir la route et d'aménager ses abords.

Il s'agit de la parcelle B507, pour une superficie cédée de 23 m² (cf plan).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle dont l'estimation est de 200€ le m².

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

- **DECIDE D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, la parcelle B507 d'une superficie de 23 m² cédée par Monsieur Alexandre LEMARCHAND.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaire à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,
- **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

17. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - CHEMIN DE CANECECCO-LEGAL X :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire explique à son Conseil qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur Xavier LEGAL, le long du chemin de Canececco en bordure de route.

La commune a donc entamé des négociations avec le propriétaire afin d'obtenir la cession de terrain nous permettant ainsi d'élargir la route et d'aménager ses abords.

Il s'agit de la parcelle B1509, pour une superficie cédée de 37 m² (cf plan).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle dont l'estimation est de 200€ le m².

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

- **DECIDE D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, la parcelle B1509 d'une superficie de 37 m² cédée par Mme FRANCESCHI Marie-Josèphe.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaire à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,
- **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

18. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - CHEMIN DE CANECECCO-FRANCESCHI J :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire explique à son Conseil qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur Jérémie FRANCESCHI, le long du chemin de Canececco en bordure de route.

La commune a donc entamé des négociations avec le propriétaire afin d'obtenir la cession de terrain nous permettant ainsi d'élargir la route et d'aménager ses abords.

Il s'agit de la parcelle B1511, pour une superficie cédée de 76 m² (cf plan).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle dont l'estimation est de 200€ le m².

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - M-D. BERTONI - C. ORABONA	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

- **DECIDE D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, la parcelle B1511 d'une superficie de 76 m² cédée par Mme FRANCESCHI Marie-Josèphe.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaire à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,
- **DESIGNE** le cabinet ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètre expert à Ile-Rousse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

TRAVAUX PUBLICS :

19. RENFORCEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROJET « SMART CALVI » – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT :

Le Rapporteur M. le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la volonté de mettre en avant les nouvelles technologies et le numérique au service de la population, et souhaite aujourd'hui accentuer le développement du numérique et déployer des services innovants et performants.

En effet, le numérique est un levier de transformation indispensable pour répondre aux besoins du territoire, et la commune de Calvi s'inscrit donc dans une volonté d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services connectés.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la Collectivité de Corse a lancé un Appel à projets sur les fonds européens PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Plateformes de services numériques territoriales »

Cet Appel à projet a pour objectif le renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative.

Le numérique constitue une réelle opportunité pour la Commune de Calvi, permettant de répondre à des enjeux majeurs :

- Développer des services à destination de la population et des touristes
- Optimiser la gestion de la Ville et de ses services
- Réduire la facture énergétique de la Commune
- Optimiser les investissements et infrastructures.

Dans ce cadre, le Maire informe l'assemblée que la ville souhaite réaliser le projet « SMART CALVI », qui s'articule autour de 3 axes :

- La mise en place d'équipements « intelligents » et connectés,
- La dématérialisation de l'affichage légal,
- La refonte du site web de la Mairie et la création de services en ligne

Monsieur le Maire présente l'appel à projet « SMART CALVI » qui va être instruit par les services de la CDC et détaille les axes de l'opération :

1/ Dans le cadre de cet Appel à projet, il s'agit d'utiliser le réseau d'éclairage public comme un levier d'Innovation de services, de transformation numérique et DATA et de mutualisation des réseaux pour déployer des solutions : de sonorisation, de gestion des stationnements, 4G WIFI, détection de flux, détection des dépôts sauvages, détection de chutes de personnes, détection de pollution atmosphérique, vidéosurveillance, gestion de l'intensité lumineuse.

Ces outils et services numériques pourront être déployés dans les axes principaux de la Ville : le Boulevard Wilson, le Port, la Place Monument aux morts, la Rue Clemenceau et le Port de commerce.

L'idée est de bénéficier de la rénovation de l'éclairage public, dont l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal le 22 octobre 2019, pour aller plus loin dans l'innovation numérique et intégrer dans les futurs mats qui seront installés, les aménagements nécessaires à la mise en place future des objets connectés.

2/ La refonte du Site Web est indispensable à la création de services en ligne facilitant les démarches quotidiennes des habitants : réalisation à distance des processus administratifs, accès à la totalité des services numériques, aux actualités et informations de la Ville.

Cette modernisation du site internet permettra une mise à jour de l'ergonomie, de la sécurité et de la protection des données personnelles.

3/ L'Ordonnance et le Décret du 7 Octobre 2021 imposent la dématérialisation de l'affichage légal pour les communes de plus de 3500 habitants. Cette obligation entrera en vigueur le 1er juillet 2022. Or, la Commune de Calvi ne dispose pas de support de dématérialisation, c'est pourquoi il est nécessaire d'acquérir 2 bornes numériques qui seront disposées à usage du public, à la Mairie ainsi qu'à la Mairie annexe, pour se mettre en conformité avec la loi.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Renforcement des services et usages numériques - Projet « SMART CALVI »	Montants estimatifs HT
Mise en place d'équipements « intelligents » et connectés	662 500,00 €
Dématérialisation de l'affichage légal	12 500,00 €
Refonte du Site Web	25 000,00 €
Total	700 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal que la commune participe à l'appel à projet lancé par la CDC afin de demander des aides au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Renforcement des services et usages numériques - Projet « SMART CALVI »	Montant HT	Taux
Appel à projets – aides : FEDER - FSE	350 000.00 €	50 %
Commune	350 000.00 €	50 %
Total	700 000.00 €	100 %

Monsieur le Maire précise que la ville se laisse la possibilité de solliciter d'autres partenaires financiers en fonction des éventuelles opportunités à venir.

M. B. GIUDICELLI Nous avons été ravi quand on a vu le titre « SMART CALVI » à l'ordre du jour car dans notre programme il était marqué « SMART CITY » et mis en avant, puis à la lecture du projet qui nous a été envoyé on a été sensiblement déçu puisqu'on s'attendait à quelque chose d'innovant et notamment en matière de numérique on a envi de construire une diversification économique basée sur le numérique et de faire de Calvi une cité beaucoup plus attractive en terme de travailleurs nomades et notamment du travailleurs du numérique. On voit apparaître dans un descriptif très succinct, pour ne pas dire pauvre, on espère avoir plus d'éléments par la suite pour apprécier ce dossier et c'est pourquoi on s'abstiendra pour ce vote.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** l'opération de renforcement des services et usages numériques - Projet « SMART CALVI » de la ville de Calvi.
- **SOLLICITE** l'Europe dans le cadre de l'appel à projet « PLATEFORMES DE SERVICES NUMERIQUES TERRITORIALES N°2.

➤ **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : <i>Renforcement des services et usages numériques - Projet « SMART CALVI »</i>	Montant HT	Taux
Appel à projets – aides : FEDER - FSE	350 000.00 €	50 %
Commune	350 000.00 €	50 %
Total	700 000.00€	100%

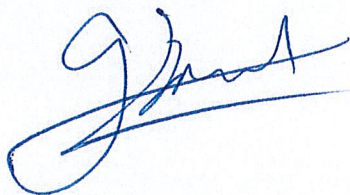
➤ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.

➤ **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à CALVI, le 20 avril 2022

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI





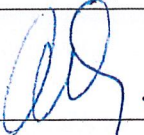






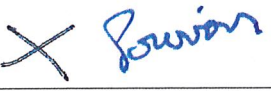
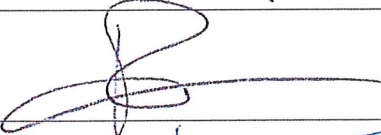
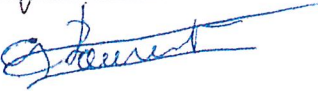

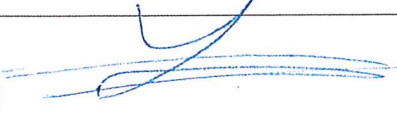
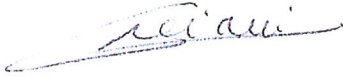
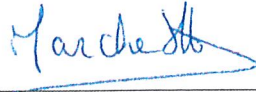



Le Maire,

Ange **SANTINI**



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022
 (Signatures uniquement des membres présents à la session 13/04/2022)

NOM	SIGNATURES
SANTINI ANGE	 
ACQUAVIVA FRANCOIS XAVIER	
ALBERTINI ANTHONY	
ASTOLFI HELENE	
BERTONI MARIE-DOMINIQUE	
BICCHIERAY DIDIER	
CALASSA PIERRE	
CECCALDI JEAN-BAPTISTE	
DELPOUX JEAN-LOUIS	
DELVIGNE-GUGLIELMACCI MARTINE	
FELTEN NOEL	
GIUDICELLE BERNARD	
GUERINI MARIE-LAURENT	
GUGLIELMACCI ANTHONY	
LUCIANI ANTONIA	
LUCIANI MARIA	
MARCHETTI SANDRA	
MATTEI PATRICK	

MORETTI PASCAL	X Pouwin
NOBILI JEAN-MICHEL	Signature
ORABONA CLAUDINE	Signature
OSTACCHINI AURELIE	X Pouwin
RAMOND EMMANUELLE	Signature
SALI MARIE-MADELEINE	X Pouwin
SEVEON JEROME	Signature
SUMEONI PIERA	Signature
SUSINI JACQUELINE	X Pouwin
TAPIAS FRANCOISE	X Pouwin
VAUTIER SANDRA	Signature

FAIT A CALVI, le 07 DECEMBRE 2022